



Assemblée générale

Distr. générale
15 mars 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Point 121 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2004-2005

Demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2004/182), le Secrétaire général a appelé l'attention du Conseil sur les difficultés rencontrées par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone concernant le financement du budget relatif à sa troisième année de fonctionnement et a proposé que la question soit portée à l'attention de l'Assemblée générale en vue d'obtenir l'affectation de ressources au Tribunal. Dans sa réponse (S/2004/183), le Président du Conseil de sécurité a pris note de la démarche proposée par le Secrétaire général et n'a pas formulé d'objection.

Le présent rapport, qui fait suite à cet échange de lettres, indique le montant total des ressources qui seraient nécessaires pour la période du 1er juillet 2004 au 31 décembre 2005.

Il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver une subvention d'un montant maximum de 40 millions de dollars, dont 16,7 millions pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2004 et un solde de 23,3 millions pour 2005. Étant donné que cette demande a pour objet de compléter les contributions volontaires, y compris celles qui ont été annoncées mais n'ont pas encore été versées, le Secrétaire général se propose de faire rapport à l'Assemblée générale, à la partie principale de sa cinquante-neuvième session ordinaire, sur l'état des contributions, et de lui demander d'approuver le financement du solde des ressources demandées dans le présent rapport. Si le montant des contributions volontaires reçues dépassait les prévisions actuelles, le montant mis en recouvrement serait réduit en conséquence.



I. Introduction

1. Dans une lettre qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité le 26 février 2004 (S/2004/182), le Secrétaire général a appelé l'attention du Conseil sur les difficultés rencontrées par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour financer ses activités au-delà du 1er juillet 2004. Il a notamment souligné que malgré les efforts qu'il avait lui-même déployés et les démarches et autres efforts faits au plus haut niveau par les représentants des États Membres, les contributions volontaires ne permettraient d'assurer le financement des activités du Tribunal que jusqu'à la fin de sa deuxième année (c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2004), date à laquelle le Tribunal aurait utilisé la majeure partie des fonds dont il dispose.

2. Face à ce déficit, le Secrétaire général a proposé que les dépenses de la troisième année de fonctionnement du Tribunal soient couvertes en totalité ou en partie au moyen du budget ordinaire, étant entendu que l'indépendance du Tribunal serait préservée. Le Secrétaire général a par ailleurs indiqué que le Conseil de sécurité souhaiterait peut-être l'inviter à porter la question à l'attention de l'Assemblée générale.

3. Dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général le 10 mars 2004 (S/2004/183), le Président du Conseil de sécurité n'a formulé aucune objection à la démarche proposée par le Secrétaire général, sous réserve que les mesures qui pourraient être prises par l'Assemblée générale ne compromettent en rien l'indépendance ni la structure du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, tel qu'il a été créé par l'Accord signé le 16 janvier 2002 entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais.

4. Dans le présent rapport, qui fait suite à cet échange de lettres, le Secrétaire général indique le montant des ressources nécessaires pour la période du 1er juillet 2004 au 31 décembre 2005, et demande une subvention de 40 millions de dollars pour compléter les contributions déjà reçues et les contributions volontaires qui ont été annoncées mais n'ont pas encore été payées. Depuis sa création, le Tribunal spécial a été financé au moyen de contributions volontaires d'un montant de 49,3 millions de dollars.

II. Historique du financement du Tribunal spécial pour la Sierra Leone

5. Dans sa résolution 1315 (2000) du 14 août 2000, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de négocier un accord avec le Gouvernement sierra-léonais en vue de créer un tribunal spécial indépendant chargé de juger ceux qui portent la responsabilité la plus lourde des crimes contre l'humanité, crimes de guerre et autres violations graves du droit international humanitaire, ainsi que des crimes au regard des règles pertinentes du droit sierra-léonais commis sur le territoire de la Sierra Leone.

6. Dans ses rapports précédents, (S/2000/915, par. 70 et S/2001/40, par. 11), le Secrétaire général a fait observer que la seule solution réaliste permettant d'assurer une source de financement sûre et continue du Tribunal spécial consisterait à le financer au moyen de contributions statutaires. Dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général le 22 décembre 2000 (S/2000/1234), le Président du Conseil de

sécurité a réitéré l'appui du Conseil à la résolution 1315 (2000), selon laquelle le Tribunal spécial serait financé au moyen de contributions volontaires. Il était toutefois entendu que le Conseil ne s'attendait pas à ce que le Secrétaire général crée une institution sans disposer des fonds nécessaires pour en garantir le fonctionnement pendant au moins 12 mois et en l'absence d'annonces de contributions propres à couvrir les dépenses afférentes au fonctionnement du Tribunal pendant une deuxième année.

7. Ainsi, le 16 janvier 2002, dès que des ressources suffisantes ont été reçues et que des contributions importantes ont été annoncées, le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies et le Ministre de la justice de la Sierra Leone ont signé l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais sur la création d'un Tribunal spécial pour la Sierra Leone (S/2202/246 et Corr.3, appendice II).

III. Progrès accomplis

8. Le Tribunal spécial est dans sa deuxième année d'existence. Depuis sa création, en juillet 2002, l'installation du Tribunal à Freetown a rapidement progressé. Le Greffier a mis en place l'infrastructure et les services d'appui nécessaires pour assurer le fonctionnement efficace des chambres et du Bureau du Procureur et assurer aux accusés les services d'avocats compétents. Il poursuit également ses efforts en vue de mobiliser des ressources.

9. Le Procureur a mené des enquêtes approfondies, tant en Sierra Leone qu'à l'étranger, afin de pouvoir commencer rapidement les procès, le Tribunal spécial ayant ouvert ses portes tout récemment, le 10 mars 2004. En février 2004, 11 personnes liées aux trois parties au conflit ont été inculpées par le Tribunal spécial. Elles sont accusées de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'autres violations graves du droit international humanitaire. Les chefs d'inculpation comprennent notamment le meurtre, le viol, l'extermination, les actes de terreur, la réduction en esclavage, le pillage et la destruction par le feu, l'esclavage sexuel, l'enrôlement d'enfants dans les forces armées et les agressions contre du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et du personnel humanitaire. Des actes d'accusation contre deux autres personnes ont été annulés en décembre 2003 en raison du décès des inculpés. La chambre de première instance a récemment décidé que les neuf personnes inculpées par le Tribunal et actuellement en détention seraient jugées en trois groupes. Les trois procès, qui vont commencer en mai 2004, devraient durer environ un an. Si l'on prévoit des procédures d'appel une fois que les juges de première instance auront rendu leur verdict, ces procès devraient être achevés d'ici à décembre 2005.

IV. Situation financière

10. Malgré les efforts du Tribunal spécial, du Secrétaire général et des États Membres pour mobiliser des ressources supplémentaires, le montant des contributions volontaires reçues par le Tribunal demeure faible. D'après les estimations actuelles, les contributions volontaires qui ont été versées ne permettront de financer les activités du Tribunal que jusqu'à la fin de sa deuxième année de fonctionnement, soit jusqu'au 30 juin 2004.

11. Parallèlement à l'effort de mobilisation de ressources, qui se poursuit, il convient de prendre immédiatement des mesures afin de couvrir le déficit prévu. Jusqu'à une date très récente, le Tribunal spécial pensait pouvoir compter sur des contributions volontaires d'un montant de 8 millions de dollars environ. Or, comme il apparaît à l'annexe I du présent document, du fait d'un manque à recevoir enregistré la deuxième année, le Tribunal estime maintenant que les contributions volontaires ne permettront de couvrir les activités de la troisième année qu'à hauteur de 1,8 million de dollars. Comme indiqué à l'annexe II, le montant total des ressources nécessaires jusqu'à la date du 30 juin 2005, qui correspond à la fin de la troisième année de fonctionnement, s'établirait à près de 30 millions de dollars, d'où un déficit attendu d'environ 28,2 millions de dollars. En outre, bien qu'aucune stratégie d'achèvement des travaux n'ait encore été définitivement mise au point, on prévoit pour la phase d'achèvement, qui va du 1er juillet au 31 décembre 2005, des dépenses d'un montant de 10 millions de dollars correspondant à une baisse d'activité.

12. À cet égard, pour permettre au Tribunal spécial de terminer les travaux qu'il a entamés il y a deux ans, le Secrétaire général propose que soit mise à sa disposition une subvention d'un montant maximum de 40 millions de dollars, étant entendu que la structure actuelle et l'indépendance du Tribunal seraient préservées. Sur cette somme, un montant estimatif de 16,7 millions de dollars (calculé compte tenu des contributions volontaires d'un montant de 1,8 million de dollars actuellement disponibles) serait mis à la disposition du Tribunal pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2004. Ce montant serait prélevé sur le solde, non réservé à une utilisation particulière, du crédit destiné à financer les missions politiques spéciales, ouvert au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. Parallèlement aux efforts qui devraient se poursuivre pour mobiliser des contributions volontaires, le Secrétaire général a l'intention de soumettre de nouveau à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, la question de la situation financière du Tribunal et, le cas échéant, de lui demander d'approuver le financement du solde (23,3 millions de dollars) des ressources demandées dans le présent rapport, afin de compléter les contributions volontaires annoncées mais non encore versées et les contributions reçues au cours de la période (voir annexe III).

13. La subvention, une fois approuvée par l'Assemblée générale, serait versée petit à petit au Tribunal spécial par le Contrôleur, qui ferait des versements au Greffier. Le Greffier, qui est nommé par le Secrétaire général, devrait remettre au Contrôleur des états mensuels de la totalité des dépenses et des recettes du Tribunal. Les dispositions actuelles, en vertu desquelles le contrôle interne des comptes du Tribunal est assuré par le Bureau des services de contrôle interne et le contrôle externe par le Vérificateur général des comptes de l'Afrique du Sud, seraient maintenues. Lorsque les comptes du Tribunal auront été liquidés, les fonds résiduels seront reversés à l'ONU.

V. Conclusion et recommandation

14. Le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'approuver le financement d'un montant maximum de 40 millions de dollars pour compléter les ressources du Tribunal spécial pour la Sierra Leone afin qu'il puisse achever son mandat.

15. Au cas où l'Assemblée générale déciderait d'approuver l'aide qui serait ainsi apportée au Tribunal spécial, une subvention d'un montant de 16,7 millions de dollars devrait être versée au Tribunal pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2004, à imputer sur le solde, non réservé à une utilisation particulière, du crédit ouvert au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 au titre des missions politiques spéciales. Le Secrétaire général ferait rapport à l'Assemblée générale, lors de la partie principale de sa cinquante-neuvième session, sur les décisions à prendre pour financer le solde des prévisions de dépenses, d'un montant maximum de 23,3 millions de dollars, pour l'année 2005, afin que le Tribunal puisse achever ses travaux.

Annexe I

Tribunal spécial pour la Sierra Leone : ressources disponibles au 10 mars 2004

(1er juillet 2003-30 juin 2005)

(En dollars des États-Unis)

Recettes

A. Contributions reçues

Deuxième année : contributions annoncées et versées	13 530 790,19
Deuxième année : contributions versées en sus des contributions annoncées, et contributions versées et non annoncées	8 418 896,41
Troisième année : contributions annoncées et versées en avance	9 287 347,50
Troisième année : contributions versées en sus des contributions annoncées, et contributions versées et non annoncées	1 959 170,95

Total partiel (A)	33 196 205,05
------------------------------------	----------------------

B. Contributions annoncées et non versées

Deuxième année : contributions annoncées non encore versées	185 289,81
Troisième année : contributions annoncées non encore versées ^a	3 156 500,00

Total partiel (B)	3 341 789,81
------------------------------------	---------------------

Total des contributions volontaires (A+B)	36 537 994,86
--	----------------------

Total des dépenses pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004	34 705 626,00
---	----------------------

Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses, à reporter sur 2004-2005.	1 832 368,86
--	---------------------

^a Y compris une contribution de 2,8 millions de dollars versée à l'avance par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour la troisième année (date attendue du versement : 1er avril 2004).

Annexe II

Montant indicatif des ressources nécessaires, d'après le budget du Tribunal pour la troisième année d'activité

(1er juillet 2004-30 juin 2005)

Tableau 1
Prévisions de dépenses,
par grande rubrique

(En dollars des États-Unis)

Rubrique	2004-2005 Dépenses prévues
1. Chambres	2 754 480
2. Bureau du Procureur	5 447 492
3. Greffe	21 780 408
Total	29 982 380

Tableau 2
Prévisions de dépenses,
par objet de dépense

(En dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2004-2005 Dépenses prévues
Postes (montant brut)	17 487 974
Postes temporaires	881 833
Rémunération des juges	1 652 200
Consultants et experts	250 000
Dépenses afférentes aux témoins	1 328 347
Voyages	668 790
Services contractuels	4 672 240
Frais généraux de fonctionnement	2 145 355
Dépenses de représentation et d'information	20 000
Fournitures et accessoires	875 641
Total	29 982 380

Tableau 3
Postes nécessaires

Catégorie

Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

Juges (équivalent de Secrétaire général adjoint)	11
Secrétaire général adjoint	1
Sous-Secrétaire général	2
D-2	4
D-1	1
P-5	8
P-4	19
P-3	29
P-2	21
P-1	2

Total partiel 98**Agents des services généraux**

1re classe	7
Agents locaux	168
Service mobile	65
Administrateurs recrutés sur le plan national	3

Total partiel 243**Total 341**

Annexe III

Financement du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, 2004-2005

(En dollars des États-Unis)

A. Prévisions de dépenses

1er juillet-31 décembre 2004 ^a	18 500 000
1er janvier-30 juin 2005	11 500 000
1er juillet-31 décembre 2005 (phase d'achèvement des travaux)	10 000 000

Total, prévisions de dépenses 40 000 000

B. Subvention

Montant, correspondant au crédit déjà ouvert, à verser à la mi-2004 ^a	16 700 000
Montant maximum, correspondant au montant révisé du crédit ouvert, à verser à la fin de 2004	23 300 000

Total, subvention 40 000 000

^a Dépenses (18,5 millions de dollars) financées à l'aide d'une subvention (16,5 millions de dollars) et du montant estimatif des contributions non utilisées (1,8 million de dollars) au 30 juin 2004.